







# ENQUÊTE FORMATION EMPLOYEUR – annuelle EFE-a

Céreq – Dares – France Compétences









### Contexte

- Enquête pluri-annuelle du Céreq Dares France Compétences pour mesurer l'effort de formation des entreprises
- Ré-interrogation durant 4 années des entreprises répondantes à l'enquête EFE-e (volet français de l'enquête européenne CVTS) ayant lieu tous les 5 ans
- Principale source sur cette thématique dans la statistique publique avec la disparition des 24-83 ainsi que de l'enquête Acemo-DSE









### **Objectifs**

#### Objectifs de cette enquête :

- Indicateurs annuels sur l'effort de formation des entreprises
- · Suivi et évaluation des conventions d'objectifs et de moyens signés avec les Opco
- Mise à jour de l'annexe au projet de la loi de finance portant sur la formation professionnelle
- Compléter les dispositifs existants permettant de documenter l'accès de la formation du point de vue des bénéficiaires (enquête FLV et enquête emploi en continu).

#### Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- Données structurelles de l'entreprise
- Modalités de formation
- Données quantitatives sur la formation
- Données financières
- Liens entre pratiques formatives de l'entreprise et l'offre de service de son Opco
- · Un module annuel sur une thématique d'actualité









### Dispositif d'enquête

#### L'enquête comportera quatre vagues :

- La vague 1 à l'automne 2022, suite à des contraintes techniques (EFE-e)
- Les vagues 2 à 4 au printemps-été des années 2023 à 2025
- Enquête en multimode internet / téléphone
- Taille de l'échantillon : 15 000 entreprises répondantes
  Echantillon rotatif avec des entreprises entrantes afin de compenser l'attrition, limiter la charge statistique des entreprises et améliorer la précision des estimateurs
- Questionnaire de l'ordre de 20 minutes









### Exploitation et diffusion des résultats

- Le Céreq, la Dares et France Compétences assureront la coordination de l'exploitation des données et leur publication. Le retour d'information à l'unité enquêtée passera chaque année par l'envoi de la première publication autonome.
- La première publication aura lieu au plus tard dans l'annexe au projet de la loi de finance portant sur la formation professionnelle à l'automne 2023.
- Mise à disposition auprès des chercheurs via l'ADISP et le réseau QUETELET









## Merci pour votre attention.